

Le tableau des effectifs

Références:

Article L313-1 du CGFP

Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du CGCT

Le Tableau des effectifs

Principe

- ↳ Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service
- ↳ Il concerne :
 - les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires
 - les emplois de contractuels de droit public



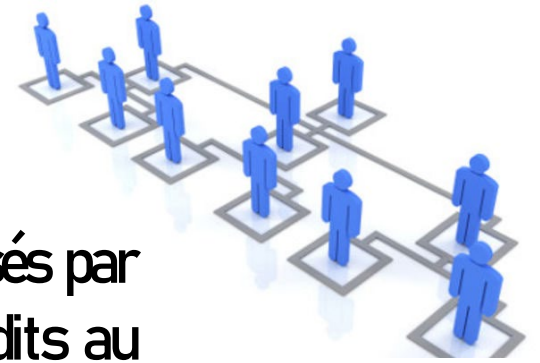
Obligation de
l'annexer au
BP et au CA /
CFU chaque
année



Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif - CFU - votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée

Le Tableau des effectifs

Gestion du tableau



- ↳ Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante – ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement
- ↳
 - Créations de postes (grade précis et durée hebdomadaire) – pas d'avis de CST nécessaire
 - Suppressions de postes : soumises à l'avis préalable du CST
 - Modifications de durée hebdomadaire de postes (variations en + ou – supérieures à 10% et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRAQL est perdu (avis du CST requis)



La mention du nom des agents et de l'aménagement du temps de travail est facultative. Toutefois elle facilite l'identification et le suivi du poste

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé (respect du RGPD)

- idem si diffusion du document à des élus ou services hors compta + RH-

Tableau des effectifs ou tableau des emplois ?

Outil incontournable de la gestion du personnel



- ↳ La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle
- ↳ Ce document permet une traçabilité et une visibilité des emplois de la collectivité – il constitue une photographie de la liste des grades ou emplois occupés au 31/12 de l'année écoulée
- ↳ **Le tableau des emplois** peut englober non seulement les données du tableau des effectifs mais il peut comporter d'autres informations (service d'affectation des agents, nom prénom des agents..) qui serviront notamment :
 - à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité
 - à contribuer à la maîtrise des charges de personnel
 - à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité ou de l'établissement public
 - à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé

Tableau des effectifs – outil comptable et budgétaire



Modèle inséré dans la maquette consolidée du budget primitif et du compte administratif – Instruction budgétaire et comptable

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
[...]							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
[...]							

Tableau des effectifs – ce qu'il faut retenir...



Il précise la nature des emplois permanents et non permanents de la collectivité



Le tableau des effectifs établit la preuve de l'existence des emplois pourvus et vacants (nécessaire en cas de demande de réintégration après disponibilité, détachement, congé parental, décharge de fonction, reclassement...)

C'est un outil de gestion qui sert de support à la projection et au suivi de la masse salariale, ainsi que de la politique GPEEC



Il rassemble les documents et données pouvant être demandés lors de contrôles CRC



Il est nécessaire de «toiletter» régulièrement le tableau par un passage au CST et une délibération afin de supprimer les emplois vacants qui ne feraient pas l'objet de recrutement nouveau